

## La pêche à pied récréative est interdite

par arrêté préfectoral n° 2025-DDPP-8 du 09/01/2025



### Conseils pratiques :

En raison du risque pour la santé que ces coquillages présentent en cas de consommation, le ramassage de tous les coquillages est interdit

Nantes, le 9 janvier 2025

P/ La Directrice de la Santé Publique  
et Environnementale  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Denis REDEGER

Informations complémentaires : [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr) - Mail : [ars-pdl-se-eaux-loisirs@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-se-eaux-loisirs@ars.sante.fr)  
Agence Régionale de Santé- Délégation Santé Publique et Environnementale de Loire Atlantique - CS 56233 - 44262 NANTES Cedex 2  
Téléphone 02.49.10.41.21

**INFORMATIONS A AFFICHER A LA MAIRIE**

**INFORMATIONS A AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCES AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES**